



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL82-DE

Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 03

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d’Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILLOT Cédric par David SENEGATS
ILISESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d’abandon dans les cimetières urbains

Rapporteur : Josiane ESTRABAUD

Le Conseil Municipal

VU les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant la reprise des concessions en état d’abandon sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que le concessionnaire (ou les héritiers) du monument du cimetière a l'obligation d'assurer l'entretien régulier de son emplacement, cet entretien devant permettre de ne pas porter atteinte à la sécurité, au bon ordre et à la décence du cimetière, outre le respect apporté par cette démarche aux défunts ;

CONSIDERANT qu'une concession funéraire peut faire l'objet d'une reprise par la Ville, à la condition que les trois critères suivants soient remplis :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

CONSIDERANT que cette procédure longue et pointilleuse, se déroule en cinq étapes à respecter rigoureusement :

- La constatation de l'état d'abandon
- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon
- L'affichage et la notification du procès-verbal
- La décision de reprise
- La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains

CONSIDERANT que de nombreuses concessions dans les cimetières urbains de la Ville présentent un réel état d'abandon et qu'un travail de recensement des tombes a donc été effectué (264 concessions à ce jour) ;

CONSIDERANT que la reprise des concessions funéraires permet également à la Ville d'optimiser les places dans les cimetières urbains ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de procéder au lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires dans les cimetières urbains de la Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

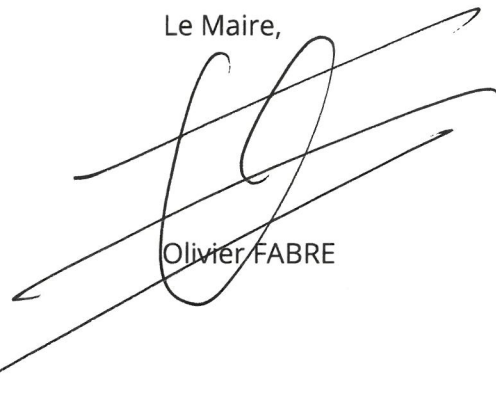
La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication